COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la Commune de Gouzeaucourt, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Jacques RICHARD, Maire, suite à la convocation qui lui a été adressée trois jours francs à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Date de la convocation : 07 AVRIL 2025

EFFECTIF LÉGAL: 19 EFFECTIF EN EXERCICE : 12 (+ 3 pouvoirs)
EFFECTIF VOTANT : (12 + 3 pouvoirs)

Etaient présents : M. RICHARD Jacques - M. DECAMPS Hervé - Mme LEFEBVRE Delphine –M. MUNCHOW Eric - Mme CHOQUET Marie-Françoise - Mme DEFAWE Danièle –M. CAREMELLE Yannick - M. PAMELLE Philippe – Mme LAVALLEE Céline –
M. SAVARY Arsène – M. MARCHEUX François- M. DUBOIS Bruno

Ont donné pouvoir :
M. MAUFROY David, qui donne pouvoir à M. MARCHEUX François
M. MOLLET Michael, qui donne pouvoir à M. SAVARY Arsène
M. CAREMELLE Antoine, qui donne pouvoir à M. CAREMELLE Yannick

Absents excusés :

Absents : Mme DELOBEL Brigitte — M. MONVOISIN Bruno - Mme DUBUS Julie -
Mme COLAR Audrey
Quorum : OUI

Secrétaire de séance : Mme LAVALLEE Céline

Pour le vote du CFU :

EFFECTIF LÉGAL: 19 *EFFECTIF EN EXERCICE : 11 (+ 3 pouvoirs)*
EFFECTIF VOTANT : (11 + 3 pouvoirs)

Etaient présents : *M. DECAMPS Hervé - Mme LEFEBVRE Delphine –M. MUNCHOW Eric – Mme CHOQUET Marie-Françoise - Mme DEFAWE Danièle –M. CAREMELLE Yannick - M. PAMELLE Philippe – Mme LAVALLEE Céline – M. SAVARY Arsène – M. MARCHEUX François- M. DUBOIS Bruno*

Ont donné pouvoir :
M. MAUFROY David, qui donne pouvoir à M. MARCHEUX François
M. MOLLET Michael, qui donne pouvoir à M. SAVARY Arsène
M. CAREMELLE Antoine, qui donne pouvoir à M. CAREMELLE Yannick

M. RICHARD Jacques, Maire, se retire et ne prend pas part au vote.

Absents : *Mme DELOBEL Brigitte — M. MONVOISIN Bruno - Mme DUBUS Julie - Mme COLAR Audrey*

Quorum : OUI

Secrétaire de séance : Mme LAVALLEE Céline

I-ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE DU 27 MARS 2025

Le procès-verbal de la réunion précédente du 27 mars 2025, est adopté à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'unanimité à la modification de la délibération du 27 mars 2025, ci-après :

IV – DELIBERATION POUR L'INDEXATION DES LOYERS DES LOCATAIRES QUI SONT RENTRES APRES LE 01 SEPTEMBRE 2024 DANS LA MSP

est modifiée par : Monsieur le Docteur Yannick CAREMELLE, intéressé par le sujet sort de la salle ne prend pas part au vote ni à la délibération.

II-COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 (LE CFU SE SUBSTITUE AU COMPTE ADMINISTRATIF ET AU COMPTE DE GESTION)

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'ANNEE 2024

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, la présidence est assurée pour ce sujet par Monsieur Hervé DECAMPS.

Le II de l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, dispose que « les collectivités territoriales [...] adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique deviendra la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Monsieur le Président Hervé DECAMPS, s'est exécuté du 1er janvier au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section d'investissement et du 1er janvier au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :
Investissement : Résultat de clôture exercice N-1 : + 548 963.83 €
Investissement : Dépenses 2 665 743.66 € ; Recettes : 2 021 222.86 € ; RAR 111 000.00 €

Fonctionnement : Résultat de clôture exercice N-1 : + 545 417.94 €
Fonctionnement : Dépenses 1 246 346.66 € ; Recettes : 1 284 210.34 € ;

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Monsieur le Maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du Maire de l'exercice 2024 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président APPROUVE le CFU du budget de la commune pour l'année 2024.

Résultat du vote :
Pour : 14 VOIX Contre : 0 VOIX Abstention : 0 VOIX Unanimité : 14 VOIX POUR

III-AFFECTATION DU RESULTAT 2024
AFFECTATION DU RESULTAT N-1

En application de l'article L. 5217-10-11 du code général des collectivités territoriales, le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jacques RICHARD, Maire,

Après avoir entendu le compte administratif dont les résultats se décomposent comme suit :

Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice Dépenses de l'exercice : 1 246 346.66 € Recettes de l'exercice : 1 284 210.34 € Résultat de l'année : 37 863.68 € Résultats antérieurs Excédent : 545 417.94 € Déficit : 0 € Résultats cumulés clôture : 583 281.62 €	Résultat de l'exercice Dépenses de l'exercice : 2 665 743.66 € Recettes de l'exercice : 2 021 222.86 € Résultat de l'année : - 644 520.80 € Résultats antérieurs Excédent : 548 963.83 € Déficit : 0 € Résultats cumulés clôture : - 95 556.97 €
Restes à réaliser Dépenses : 0 € Restes à réaliser Recettes : 0 €	Restes à réaliser Dépenses : 111 000.00 € Restes à réaliser Recettes : 111 000.00 €
Résultats corrigés clôture : 583 281.62 €	Résultats corrigés clôture : - 95 556.97 €
RÉSULTAT À AFFECTER AU COMPTE 1068 : 95 556.97 € *(D001 : 95 556.97 €)*	
RÉSULTAT À AFFECTER AU COMPTE R002 : 487 724.65 €	
RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE : 583 281.62 € - 95 556.97 € = 487 724.65 €	

IV-VOTE DES TAXES

DELIBERATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2025

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Celui-ci doit déterminer les taux d'imposition 2025. Monsieur le Maire propose d'augmenter les impôts.

Taux (2025)	
Foncier Bâti	35.16 %
Foncier Non Bâti	41.39 %
Taxe d'habitation	16.82 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par vote à main levée d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Résultat du vote :
Pour : 13 VOIX Contre : 0 VOIX Abstentions : 2 VOIX Unanimité : 13 VOIX POUR

V- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2025 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement : Dépenses : 1 526 480.97 € ; Recettes : 1 526 480.97 €

Fonctionnement : Dépenses : 1 801 675.00 € ; Recettes : 1 801 675.00 €

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

APPROUVE le budget primitif de la commune pour l'année 2025.

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales, est annexée à la présente une note de présentation brève et synthétique.

Résultat du vote :
Pour : 13 VOIX Contre : 0 VOIX Abstentions : 2 VOIX Unanimité : 13 VOIX POUR

VI-FONGIBILITE DES CREDITS (VIREMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE AU SEIN DE LA MEME SECTION, DANS LA LIMITE DE 7.50 % DES DEPENSES REELLES EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT)

FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 POUR L'ANNEE 2024

Monsieur le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération du conseil municipal en date du 09 juin 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.50 % des dépenses réelles de chaque section.

- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.50 % des dépenses réelles de chaque section.

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultat du vote : Unanimité

VII-DEMANDE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CAMBRAI, ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET REPRISE DE PROVISIONS

Monsieur le Maire expose que le Service de Gestion Comptable de Cambrai sollicite la reprise de provision d'un montant de 4 536.83 € (qui concerne des créances de titres pour des recettes, loyers, salle, ...)
Après en avoir délibéré le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

VIII-ADHESIONS A : CINELIGUE, LES SCENES DU HAUT ESCAUT, LE CLIC ENTOUR'AGE DE CAMBRAI ET A L'ASSOCIATION DES MAIRES DU NORD

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable à l'adhésion à :

- CINELIGUE, Association de promotion du cinéma itinérant.
  Le coût est de 265.00 € pour l'année 2025.

- LES SCENES DU HAUT-ESCAUT
  Le coût est de 727.00 € pour l'année 2025

- LE CLIC ENTOUR'AGE
  Le coût est de 291.60 € pour l'année 2025

- ASSOCIATION DES MAIRES DU NORD ET DES PRESIDENTS D'EPCI
  Le coût est de 304.65 € pour l'année 2025

IX-SIDEC : AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE DONNER MANDAT POUR LA TRANSMISSION DE DONNEES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION CADRE POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FOURNITURES D'ENERGIE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Monsieur le Maire expose :

Le marché de l'énergie est ouvert depuis quelques années déjà à la concurrence, ce qui implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.
Afin de soutenir ses communes membres, et plus largement des entités publiques présentes sur le territoire du Cambrésis, le SIDEC a créé un groupement de commandes permanent pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière d'efficacité énergétique.
Il convient de rappeler l'intérêt d'un tel groupement pour ses membres.
L'achat d'énergie est complexe notamment en ce que les prix peuvent être très variables selon les besoins des membres, le périmètre et la stratégie d'achat, le contexte climatique, sanitaire, financier et fiscal, politique et géopolitique, ou encore de stabilité de la production et du stockage d'énergie, du

niveau d'indépendance énergétique. Par ailleurs, afin de bénéficier des prix les plus bas, l'acheteur doit veiller à plusieurs paramètres dont celui de la durée de validité des offres des candidats. Enfin, ces marchés d'achat de fournitures d'énergie génèrent des contentieux pouvant mettre à mal une collectivité seule.
L'achat d'énergie demande bien souvent l'intervention d'un cabinet d'expert analysant les éléments qui viennent d'être cités pour définir une ou plusieurs stratégies d'achat et, rédiger les documents de consultation des entreprises selon la stratégie choisie. Cette mission est très onéreuse pour une collectivité seule (Pour information, les prix oscillent entre 25 et 40 k€ selon le niveau de prestation intellectuelle attendu).
Pour toutes ces raisons, mais surtout pour tirer parti de la mutualisation des besoins sur le territoire du Cambrésis et bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés, le SIDEC propose la convention cadre reprise en annexe. La convention liste les adhérents actuels. Lorsque la liste des adhérents au groupement d'achat évolue, le syndicat notifie cette nouvelle liste aux membres.
La Commission d'Appel d'Offres est celle du coordonnateur.
Vu les directives européennes n°2009/72/CE et 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur, respectivement de l'électricité et du gaz naturel,
Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;
Vu les articles L2113-6 et suivants du Code de la commande publique,
Vu les statuts du syndicat qui l'autorisent à créer des groupements de commandes pour lesquels il est coordonnateur pour des achats se rattachant à son objet,
Vu la délibération du Comité syndical du 2021_C39 du 14/12/2021 autorisant la constitution du groupement d'achat, et donnant délégation à Monsieur le Président pour signer la convention, à demander mandat aux membres pour collecter auprès des gestionnaires du réseau de distribution publique d'électricité (ENEDIS) et de gaz naturel (GRDF) les informations techniques détaillées relatives aux points de livraison des contrats intégrés au groupement d'achat ; Vu les délégations du Comité syndical au Président pour la commande publique liée à cet achat groupé,
Vu la convention cadre pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique ci-jointe en annexe, et la liste de ses membres, signée le 12 avril 2022,
Considérant que, conformément à l'article 5 de la convention cadre susvisée l'adhérent au groupement d'achat s'engage à autoriser le coordonnateur à solliciter, en son nom et directement auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison, et à communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins quantitatifs selon la procédure fixée par le coordonnateur,
Considérant la demande du SIDEC de donner mandat au Président du Syndicat et à l'AEC, titulaire du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour collecter les informations utiles à la détermination des besoins du groupement de commandes,
Monsieur le Maire propose :
D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à donner mandat au Président du SIDEC en sa qualité de représentant du coordonnateur du groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière énergétique, pour collecter auprès des fournisseurs et des gestionnaires du réseau de distribution publique d'électricité (ENEDIS) et de gaz naturel (GRDF) les informations détaillées relatives aux points de livraison intégrés au groupement d'achat, ainsi qu'à l'assistant à maîtrise d'ouvrage missionné par le coordonnateur ;
D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis favorable.

X-DENOMINATION DE L'ECOLE PUBLIQUE

Monsieur le Maire expose que le conseil d'école s'est réuni et a délibéré pour donner un nom à l'école publique, le nom souhaité est : Simone VEIL.
Le conseil d'école en a informé Monsieur le Maire.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signer toutes pièces, conventions et avenants pouvant découler.

XI-DEMANDE DE DEPART D'UNE COMMUNE DU SIVOM DE LA VACQUERIE

Monsieur le Maire expose que la commune de Bantouzelle souhaite quitter le SIVOM de la Vacquerie.
Une délibération a été prise en ce sens par la commune de Bantouzelle le 18 mars 2025.
Le 09 avril 2025, le SIVOM de la Vacquerie a délibéré et accepté le retrait de cette commune.
L'ensemble des conseillers municipaux des communes membres du SIVOM doit également donner son accord à la majorité qualifiée (Article L 5211-5 du CGCT).
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur les conséquences de ce retrait, le Conseil Municipal de Gouzeaucourt, à l'unanimité, donne un avis favorable au départ de la commune de Bantouzelle et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signer toutes pièces, conventions et avenants pouvant découler.

XII-INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE PRESENTEE PAR LA SOCIETE LES VENTS DU CAMBRESIS EN VUE D'OBTENIR UNE AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN DIT « SEUIL DU CAMBRESIS » CONCERNANT 6 AEROGENERATEURS SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE NOYELLES-SUR-ESCAUT ET RIBECOURT-LA-TOUR

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dit « seuil du Cambrésis » concernant 6 aérogénérateurs sur le territoire des communes de Noyelles-sur-Escaut et Ribécourt-la-Tour a été reçue.
Le dossier d'enquête publique sur clé USB nous sera transmis par voie postale et permettra au conseil municipal de le consulter.

XIII-QUESTIONS DIVERSES

VENUE DES ANGLAIS

Monsieur le Maire et Monsieur le Docteur CAREMELLE font un point sur la venue des Anglais.
105 personnes du 1er au 5 mai 2025.
Le 1er mai ils sont hébergés à Cambrai dans des hôtels.
Le 2 mai visite à Ors puis au musée de Flesquières et concert à 19 h à l'église de Gouzeaucourt, suivi d'une petite collation,
Le 3 mai concert à l'église Saint Géry de Cambrai,
dépôt de gerbes au monument aux Morts de Gouzeaucourt en présence de Monsieur le Sous-Préfet de Cambrai, des choristes anglais, des gendarmes de Marcoing,
Le 4 mai concert à l'Abbaye de Vaucelles.

Les conseillers municipaux sont sollicités pour accueillir chez eux samedi 03 mai 2025, midi, et devront préciser leur présence au repas du soir.

Monsieur le Maire est autorisé à effectuer les démarches pour les différentes prestations et à signer toutes pièces et conventions qui seraient nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé, et les Conseillers n'ayant plus de question, le Maire lève la séance, il est 21 h15.

Le Maire,
M. RICHARD Jacques

La secrétaire,
Mme LAVALLEE Céline

M. DECAMPS Hervé

Mme LEFEBVRE Delphine

M. MUNCHOW Eric

Mme CHOQUET Marie-Françoise

Mme DEFAWE Danièle

M. CAREMELLE Yannick

M. PAMELLE Philippe

M. SAVARY Arsène

M. MARCHEUX François

M. DUBOIS Bruno

M. CAREMELLE Antoine, qui donne pouvoir à M. CAREMELLE Yannick

M. MAUFROY David, qui donne pouvoir à M. MARCHEUX François

M. MOLLET Michael, qui donne pouvoir à M. SAVARY Arsène